

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-IF-TH-10-50-22/12/2020

Date de publication : 22/12/2020

IF - TH - Champ d'application - Exonérations et dégrèvements d'office liés au redevable

Positionnement du document dans le plan :

IF - Impôts fonciers

Taxe d'habitation

Titre 1 : Champ d'application et territorialité

Chapitre 5 : Exonérations et dégrèvements d'office liés au redevable

1

Le présent chapitre est consacré aux dispositifs d'allègement de la taxe d'habitation liés au redevable.

Ces dispositifs prennent, sauf exception, la forme d'une exonération ou d'un dégrèvement d'office.

10

Sont successivement examinés :

- les exonérations respectivement prévues aux 1° et 3° du II de l'[article 1408 du code général des impôts \(CGI\)](#) en faveur de certains établissements publics et des personnels des missions diplomatiques et assimilés (section 1, [BOI-IF-TH-10-50-10](#)) ;
- le dégrèvement d'office prévu au II de l'[article 1414 du CGI](#) en faveur des gestionnaires de foyers et de certains organismes non lucratifs qui louent des logements à des personnes défavorisées (section 2, [BOI-IF-TH-10-50-20](#)) ;
- les exonérations en faveur des personnes de condition modeste prévues au I de l'article 1414 du CGI (section 3, [BOI-IF-TH-10-50-30](#)) ;
- les autres exonérations en faveur des personnes de condition modeste (section 4, [BOI-IF-TH-10-50-40](#)) ;

- le dégrèvement d'office de la taxe d'habitation sur la résidence principale prévu à l'[article 1414 C du CGI](#) (section 6, [BOI-IF-TH-10-50-60](#)) ;
- le dispositif spécifique aux redevables hébergés en maison de retraite ou dans un établissement de soins de longue durée prévu à l'[article 1414 B du CGI](#) (section 7, [BOI-IF-TH-10-50-70](#)) ;
- le dégrèvement en faveur des personnes relogées à raison de la démolition de leur logement prévu au V de l'article de l'article 1414 du CGI (section 8, [BOI-IF-TH-10-50-80](#)) ;
- le dégrèvement en faveur des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes sans but lucratif prévu à l'[article 1414 D du CGI](#) (section 9, [BOI-IF-TH-10-50-90](#)).

Remarques :

- Il convient de se reporter au [BOI-IF-TH-20-20](#) sur les abattements de la base d'imposition prévus à l'[article 1411 du CGI](#) ;
- Le dégrèvement d'office relatif au plafonnement de la taxe d'habitation en fonction du revenu prévu à l'[article 1414 A du CGI](#) ([BOI-IF-TH-10-50-50](#)) a été supprimé à compter des impositions établies au titre de 2020 par l'[article 5 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018](#). Pour prendre connaissance des commentaires antérieurs, il convient de se reporter au [BOI-IF-TH-10-50-30-40-20160218](#) dans sa version publiée au 18 février 2016 et au [BOI-IF-TH-10-50-30-45-20160411](#) dans sa version publiée au 11 avril 2016.